

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MANDAT DONNÉ
AU CIG PETITE
COURONNE DANS
LE CADRE DU
LANCEMENT DE LA
CONSULTATION
POUR LA
CONCLUSION DES
CONVENTIONS DE
PARTICIPATION
POUR LES RISQUES
SANTÉ ET
PRÉVOYANCE**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, , Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : MANDAT DONNÉ AU CIG PETITE COURONNE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- depuis 2025, les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès)
- depuis 2026, les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)

La Ville des Lilas s'est engagée depuis 2017 dans la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour ses agents et a mis en place des mécanismes de participation répondant à la réglementation en vigueur avec d'une part, pour le risque santé, le mécanisme de labellisation et d'autre part, pour le risque prévoyance, une convention de participation négociée pour le seul périmètre des agents de la Ville et du CCAS.

Le CIG Petite Couronne lance début 2026 une consultation pour le renouvellement des marchés de protection sociale complémentaire (PSC) portés par l'établissement au bénéfice des collectivités affiliées dans la perspective de la mise en œuvre de conventions mutualisées pour la période 2027 / 2032. La mutualisation pourrait permettre à la collectivité de bénéficier de conditions financièrement plus avantageuses.

Afin de pouvoir bénéficier de la meilleure offre possible, il convient d'intégrer dès à présent la procédure d'appel à concurrence initiée par le CIG Petite Couronne.

VU l'avis du Comité social territorial du 20 janvier 2026,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide de participer à la procédure de consultation lancée par le CIG Petite Couronne pour la mise en œuvre de conventions de participation et la conclusion de contrats collectifs d'assurance de protection sociale complémentaire - risque santé et risque prévoyance.

ARTICLE 2 : Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne.

ARTICLE 3 : Prend acte que les adhésions aux conventions de participation et contrats collectifs d'assurance négociés dans le cadre de cette mise en concurrence ne pourront intervenir qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, consultation du *Comité social territorial* et délibération du Conseil municipal en approuvant les conditions.

ARTICLE 4 : Dit que les conditions de participation seront fixées dans le respect des minimums prévus aux articles 2 et 6 du décret n°2022-581 par une délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474 soit au titre de la sélection des offres des organismes d'assurance pour chacun des deux risques concernés.

ARTICLE 5 : Prévoit que Monsieur le Maire est autorisé à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération votée par 31 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D28-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.